

Luxembourg, le 3 mars 2026



MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- Rappelant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- Se référant à la Convention européenne des droits de l'homme ;
- Tenant compte du plan d'action national « Zesumme fir d'Rechter vum Kand » ;
- Faisant référence à la lettre de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) du 25 février 2026, dans laquelle il est déploré que les droits de l'enfant ne soient toujours pas respectés dans certaines structures de l'Office national de l'Accueil (ONA), notamment en raison de problèmes de salubrité, de violences, de stress chronique et de rationnement alimentaire ;
- Considérant les observations effectuées par les membres de la Commission de la Famille de la Chambre des Députés lors des visites du 23 février 2026 dans trois structures d'hébergement gérées par l'ONA ;
- Conscient qu'une prise en charge inadéquate peut constituer un traumatisme supplémentaire pour des enfants déjà fragilisés par leur parcours migratoire, et entraîner des conséquences graves sur le plan physique, psychique et social pouvant persister jusqu'à l'âge adulte, susceptibles de porter atteinte à leurs droits fondamentaux ainsi qu'à leur développement et leur épanouissement ;

invite le gouvernement à

- Prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures nécessaires afin de mettre fin aux conditions d'hébergement indignes des enfants dans toute structure de l'ONA où de telles conditions ont été constatées, notamment en ce qui concerne la salubrité des locaux, l'accès à la lumière naturelle et à l'air sain, ainsi que la protection des enfants contre toute forme de violence et de stress chronique ;
- Garantir que les enfants hébergés dans les structures de l'ONA bénéficient de conditions dignes et conformes aux droits de l'enfant, et ce de manière égale, indépendamment de la structure dans laquelle ils résident ;
- Veiller à ce que l'alimentation des enfants ne fasse l'objet d'aucun rationnement et que ceux-ci aient accès à tout moment à une alimentation et à des boissons saines au sein des structures ;
- Élaborer et à mettre en œuvre un concept de protection de l'enfance dans chaque structure de l'ONA accueillant actuellement des enfants ou susceptible d'en accueillir à l'avenir.

Claire Delcourt